

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Éric SCHWEIN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON-BEN YEKHLEF, Karine BODEZ, Laurianne GROSS, Florian GROSSON, Baptiste DESSAINT

absents excusés : Yannick MEAL, Sandrine HEITZMANN, Cathy KURTZEMANN, Siegrid LESBAUPIN

absents non excusés : /

procurations : Yannick MEAL à Lilly ANCEL, Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Cathy KURTZEMANN à Didier PEREIRA, Siegrid LESBAUPIN à Bruno NAEGELIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. MUTATIONS IMMOBILIÈRES
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS
5. CHASSE - LOT N° 1 - AGRÉMENT GARDE-CHASSE PARTICULIER
6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020	2
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	2
3. MUTATIONS IMMOBILIÈRES	3
B. VENTE PARCELLES COMMUNALES – ANGLES RUE DU BALLON D’ALSACE/RUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE	3
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS	3
A. FILIÈRE TECHNIQUE.....	3
B. FILIÈRE ADMINISTRATIVE	4
5. CHASSE – LOT N° 1 – AGRÉMENT GARDE CHASSE PARTICULIER	4
6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	4
A. ADHÉSION D’UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D’EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN.....	4
7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	5
A. DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D’AGISSEMENTS SEXISTES.....	5
B. PROCHAINE SÉANCE	6

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020 n’appelle aucune observation et est approuvé à l’unanimité.

2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020 et 15 septembre 2020 (CGCT article L.2122-22) :

DEL 60/2020	MAPA : avenant n° 1 au marché n° 19/37, lot 1 gros-œuvre VRD pour le complexe sportif – construction d’une piste de quilles Saint Gall et de locaux associatifs (METZGER BTP)	14.12.20	151
DEL 61/2020	Mise à disposition salle des fêtes – Muriel LAUFENBURGER	17.12.20	152
DEL 1/2021	Études relatives aux travaux de chauffage – complexe sportif (bureau d’études thermiques West)	08.01.21	1
DEL 2/2021	Mise à disposition salle des fêtes – ADSB	25.01.21	2
DEL 3/2021	Délégation de signature pour l’instruction des autorisations en matière d’urbanisme, aux agents instructeurs de ces autorisations au sein du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon	05.02.21	3-4
DEL 4/2021	Mise à disposition salle des fêtes – CCPRB	05.02.21	5
DEL 5/2021	CAC : avenant à la mission de contrôle technique	11.02.21	6
DEL 6/2021	CAC : avenant à la mission de coordination SPS	11.02.21	7

Le conseil municipal en prend acte.

3. MUTATIONS IMMOBILIÈRES

A. RÉGULARISATION CADASTRALE – CESSION À M. VANNARA SAMBOUN

M. le maire présente la régularisation administrative qu'il conviendrait de réaliser et qui concerne l'arrière de l'ancien musée de la Hardt – « maison bleue » au profit de M. Vannara SAMBOUN, actuel propriétaire de la parcelle sise section 2 n° 38. Ce dernier souhaite revendre sa propriété et doit, sur demande du notaire, procéder à cette régularisation en amont.

Par délibération du 6 octobre 2015, le conseil municipal avait acté la cession à l'ancien propriétaire M. Sylvain CHATELARD à l'euro symbolique mais les démarches n'ont jamais abouties. A l'occasion de la revente du bien, il est souhaitable que la régularisation administrative soit réglée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ☞ **de prendre acte** de l'avis des domaines n° 2020-091V0030 en date du 18 janvier 2021 ;
- ☞ **de céder** la parcelle sise section 2 n° 208/37, d'une contenance de 0,05 ares, à M. Vannara SAMBOUN ;
- ☞ **de fixer** le prix de cette transaction à l'euro symbolique ;
- ☞ **d'autoriser** M. le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. VENTE PARCELLES COMMUNALES – ANGLES RUE DU BALLON D'ALSACE/RUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE

M. le maire rappelle aux conseillers le projet de vente de deux parcelles situées à l'angle de la rue du Ballon d'Alsace/rue de la Première Armée. La commercialisation sera confiée à l'agence Lutimmo de Riedisheim, société qui s'occupe également de la vente des lots dans l'AFUA.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ☞ **d'autoriser** le maire à signer les compromis de vente des lots communaux sis section 53 n° 40 et 61 ;
- ☞ **de fixer** le prix de vente à 10 833,33 € HT l'are et la commission d'agence à 833,33 € HT l'are.

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

A. FILIÈRE TECHNIQUE

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide, avec effet au 1^{er} mars 2021 :

- ☞ **de créer** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ☞ **d'arrêter** le tableau des effectifs de la filière comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur territorial principal	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Technicien	1	1	
Agent de maîtrise principal	2	2	
Agent de maîtrise	3	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	2	
Adjoint technique	8	8	5

B. FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide, avec effet au 1^{er} mars 2021 :

☞ **de créer** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

☞ **d'arrêter** le tableau des effectifs de la filière comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	1	
Rédacteur	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint administratif	1	1	

5. CHASSE – LOT N° 1 – AGRÉMENT GARDE CHASSE PARTICULIER

Conformément à l'article n° 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, l'association de chasse « *Aux oiseaux de Fessenheim* », locataire du lot de chasse n° 1, propose la nomination de M. Guy GUTHMANN en qualité de garde-chasse particulier.

La fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable en date du 7 octobre 2020.

Sur proposition de M. Etienne SIGRIST, le conseil municipal décide :

☞ **d'émettre** un avis favorable à l'agrément de M. Guy GUTHMANN en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n° 1.

6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

M. le maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du syndicat mixte (SM) des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les

communes non membres la possibilité d'adhérer au SM des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin

Il est à rappeler que toute commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges, etc.).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le maire signale que la commune de Munchhouse a délibéré pour demander son adhésion au SM des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

Vu les statuts du SM des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du SM qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Munchhouse en date du 17 décembre 2020 sollicitant l'adhésion de la commune au SM des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

☞ **de donner** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Munchhouse au syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences

d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibération en date du 22 septembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22 septembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place depuis le 1^{er} mai 2020 un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au comité technique et au CHSCT ;

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ **de confier** au centre de gestion du Haut-Rhin la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au 11 mars 2021 à 19h. Elle sera précédée d'une séance commissions réunies de préparation budgétaire le 25 février 2021 à 18h.

ANCEL Lilly	BERINGER Ghislaine	BODEZ Karine
BRENDER Claude	DESSAINT Baptiste	GROSS Laurianne
GROSSON Florian	HEITZMANN Sandrine ABSENTE	KIEFFER Marie-Jeanne
KURTZEMANN Catherine ABSENTE	LESBAUPIN Siegrid ABSENTE	MEAL Yannick ABSENT
NAEGELIN Bruno	PEREIRA Didier	PIERSON-BEN YEKHLEF Nadia
SCHWEIN Eric	SIGRIST Etienne	TRETZ Jean-Yves
WASSMER Jacky		